

## CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIEDISHEIM

Séance du 26 MARS 2009

Nombre de conseillers municipaux présents :

### POINTS DE L'ORDRE DU JOUR :

#### **1°) Administration Générale**

- 1.02. Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire ;
- 1.03. Liste des marchés conclus en 2008 ;
- 1.04. Conventions pour les expositions de la Bibliothèque Municipale ;
- 1.05. Convention entre la Ville de Riedisheim et le Département du Haut-Rhin ;

#### **2°) Questions financières**

- 2.01. Dotation globale d'équipement de 2009 ;
- 2.02. Plan de relance de l'économie relatif au FCTVA ;
- 2.03. Subvention en faveur des œuvres sociales de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Haut-Rhin ;
- 2.04. Subventions aux jeunes licenciés des associations locales bénéficiant des participations du Conseil Général pour l'année 2009 et concernant la saison 2007-2008 ;
- 2.05. Subventions exceptionnelles à deux associations – exercice 2009 ;

#### **3°) Urbanisme**

- 3.01. Equipement commercial sur le site de l'ancien stade Schumacher – approbation de l'avant-projet sommaire – dépôt dossier en CDAC ;
- 3.02. Energies renouvelables – aides à l'investissement ;

#### **4°) Biens communaux**

- 4.01. Acquisition d'un terrain rue Bartholdi prolongée.

#### **5°) Divers**

- 5.01. Plan des gestion de l'espace rural et périurbain (GERPLAN) – désignation d'un délégué.

## ADMINISTRATION GENERALE.

### **1.02. DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.**

L'article 32122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire peut recevoir délégation du Conseil Municipal pour un certain nombre de missions spécifiquement énumérées par cet article, entre autres :

***« De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».***

- **Construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil de loisirs périscolaire**

La ville a engagé les travaux de construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil de loisirs rue du Beau Site et rue de la Verdure à Riedisheim, qui ont été décomposés en 22 lots distincts, traités par marchés séparés, à la suite de diverses procédures.

C'est ainsi que les entreprises attributaires des lots 01 à 21 ont été désignés. Quand au lot 22- signalétique, ce dernier avait été, à plusieurs reprises, déclaré « sans suite » par le Maire, aux motifs d'un dépassement des offres au regard de l'estimation annoncée par le maître d'œuvre, et, de l'absence d'offres.

La maîtrise d'œuvre est assurée par Messieurs KLEIN et BAUMANN, architectes associés, assistés des bureaux d'études techniques, le Cabinet HAGENMULLER pour la partie structure, le Cabinet JOST pour la partie fluides, le Cabinet E.S.P. pour la partie acoustique, le Cabinet IDESIA, paysagiste et le Cabinet E3 Economie, économiste.

Pour mener à bien ce projet, la ville a organisé, une nouvelle fois, pour le lot précité, une procédure dite « adaptée » (marchés à petits lots) conforme aux dispositions des articles 27-III et 28 du Code des Marchés Publics (Décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006).

A l'issue d'une mise en concurrence effective dans deux catégories de supports écrits, la presse écrite et un avis court sur le site Internet de la Ville, une seule offre a été réceptionnée, celle de la Société PREVEL.

La recherche de l'offre économiquement la plus avantageuse, établie sur la base des critères de jugement et pondérations fixés au règlement de la consultation, a été confiée au Cabinet E3, cotraitant de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

De la lecture des opérations d'analyses et de vérification de l'unique offre, qui présentait un dépassement conséquent, il ressortait qu'un ajustement devait être apporté au cahier de charges, en ce qui concerne le poste « plan d'identification des

bâtiments par totems lumineux avec alimentation électrique par énergie photovoltaïque.

Sur proposition du maître d'œuvre, la ville a décidé de procéder à la suppression de ce poste, dans le cadre de la phase de négociation menée avec l'unique candidat.

Cette action évite, au pouvoir adjudicateur, de relancer une nouvelle procédure, qui s'ajouterait à la liste des procédures antérieures déclarées sans suite et d'éviter, ainsi, des frais de publicité prohibitifs au regard du faible montant de ce marché.

C'est ainsi que l'offre finale, après négociations, présentée par la Société PREVEL sise 6 rue d'Eschentzwiller à 68440 – ZIMMERSHEIM pour un montant de 5.008,50 € HT soit 5.999,14 € TTC a été retenue et le marché a été signé par le Maire.

Les dispositions relatives à la négociation, sont intervenues dans le cadre de la mise au point du marché et ont été annexées à l'offre initiale, l'ensemble constituant l'acte d'engagement au sens de l'article 11 du Code des Marchés Publics.

Le coût de réalisation global s'élève à 1.752.988,51 € HT. Le coût estimatif réactualisé pour ces mêmes travaux est 1.758.236,00 € HT.

Les décisions prises par le Maire, en vertu de ces dispositions, sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après information des Commissions Réunies, séance du 26 mars 2009,*

- ***PREND CONNAISSANCE des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir qui lui a été consentie par le Conseil Municipal le 27 mars 2008 et le 26 février 2009.***

## **1.03. LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2008**

En application des dispositions de l'article 133 du Code des Marchés Publics (Décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 et Décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008) et de l'arrêté du 26 décembre 2007, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services conclus par la ville, au cours de l'année 2008, sont énoncés et publiés comme suit :

<b>MARCHES DE TRAVAUX</b>		
	<b>Objet du marché Date de notification du marché</b>	<b>Attributaire/Code postal/</b>
De 4.000 € HT à 19.999,99 € HT	Aménagement du Carrefour du Couvent et de la RD56V Lot 04 - Plantations d'arbres	GARDENLAND – 68190 Notifié 15/01/2008
	Aménagement d'un local archives au sous-sol du bâtiment sis 1, rue de l'Ecole Lot 01 – Plâtrerie	OLRY CLOISONS – 68124 Notifié 21/04/2008
	Aménagement d'un local archives au sous-sol du bâtiment sis 1, rue de l'Ecole Lot 02 – Rayonnages mobiles	BRUYNZEEL Rangements - 67201 Notifié 21/04/2008
De 20.000 € HT à 49.999 € HT	Aménagement de la rue Poincaré Lot 03 - Plantations d'arbres	GARDENLAND-68190 Notifié 19/05/2008
	Aménagement de la rue Poincaré Lot 04 - Câblage – Fibres optiques	CLEMESSY – 68200 Notifié 19/05/2008
	Travaux de voirie – Programme 2008 Lot 04 - Accès pour personne à l'école Pasteur	TP BACH – 68510 Notifié 23/05/2008
	Travaux de voirie – Programme 2008 Lot 07 - Réalisation d'un parking Edouard Thierry	TP BACH – 68510 Notifié 23/05/2008
	Travaux de réfection Ecole LYAUTEY II Lot 02 - Revêtement de sols	CREASOL – 68059 Notifié 28/05/2008
	Réaménagement d'aires de jeux dans les écoles Lot 01 - Ecole maternelle Jean Mermoz	PONTIGGIA – 68180 Notifié 24/06/2008
	Réaménagement d'aires de jeux dans les écoles Lot 02 - Ecole maternelle Schweitzer	HUSSON International – 68650 Notifié 24/06/2008
	Travaux de voirie – Programme 2008 Lot 02 - Réfection des trottoirs rue de Mulhouse au droit de la résidence « Le Lucé »	TP SCHNEIDER – 68270 Notifié 23/05/2008
	Travaux de voirie – Programme 2008 Lot 03 - Réfection des trottoirs rue de la Tuilerie au droit de la résidence « Le Pêcheur »	ROYER Frères – 68090 Notifié 23/05/2008
	Travaux de voirie – Programme 2008 Lot 05 - Réfection des trottoirs rue des Violettes	TP SCHNEIDER – 68270 Notifié 23/05/2008

	Travaux de réfection Ecole LYAUTEY II Lot 03 - Revêtement mural	KAISER – 68059 Notifié 23/05/2008
	Travaux de réfection Ecole LYAUTEY II Lot 04 - Fourniture d'équipements électriques	3D ECLAIRAGE Notifié 23/05/2008
De 50.000 € HT à 89.999 € HT	Travaux de réfection Ecole LYAUTEY II Lot 01 - Menuiserie PVC	NORBA – 67110 Notifié 28/05/2008
De 90.000 € HT à 132.999 € HT	Aménagement de la rue Poincaré Lot 02 - Eclairage Public – Réseaux	SIREG – 68390 Notifié 19/05/2008
	Programme d'entretien des voiries communales – Travaux de point à temps	MATROL – 68790 Notifié 10/06/2008 Durée du marché : 1 année reconductible par voie expresse dans la limite de 4 années
De 133.000 € HT à 205.999 € HT	/	
De 206.000 € HT à 999.999 € HT	Aménagement de la rue Poincaré Lot 01 - Génie civil	GANTER LAVIGNE – 68390 Notifié 19/05/2008
De 1.000.000 € HT à 2.999.999,99 € HT	/	
De 3.000.000 € HT à 5.149.999 € HT	/	
De 5.150.000 et plus	/	

<b>MARCHES DE FOURNITURES</b>		
	<b>Objet du marché Date de notification du marché</b>	<b>Attributaire/Code postal/</b>
De 4.000 € HT à 19.999,99 € HT	Fourniture et livraison de plantes pour le fleurissement estival de la ville	LEITNER FLEURS - 68310 Notifié 20/02/2008
	Fourniture de produits et d'articles d'entretien destinés aux bâtiments communaux Lot 01 - Papier sanitaire et domestique	APURA SAS – 68393 Notifié 27/05/2008 Durée du marché : A compter de la notification jusqu'au 31/12/2008
	Fourniture de produits et d'articles d'entretien destinés aux bâtiments communaux Lot 02 - Matériel, brosse, produit d'essuyage	APURA SAS – 68393 Notifié 27/05/2008 Durée du marché : A compter de la notification jusqu'au 31/12/2008

	Fourniture de produits et d'articles d'entretien destinés aux bâtiments communaux Lot 03 - Sacs à déchets	APURA SAS – 68393 Notifié 27/05/2008 Durée du marché : A compter de la notification jusqu'au 31/12/2008
	Fourniture de produits et d'articles d'entretien destinés aux bâtiments communaux Lot 04 - Eco-produits	PURODOR – 27670 Notifié 29/05/2008 Durée du marché : A compter de la notification jusqu'au 31/12/2008
	Fourniture de produits et d'articles d'entretien destinés aux bâtiments communaux Lot 05 - Articles et vêtements de protection	TOUSSAINT – 57916 Notifié 02/06/2008 Durée du marché : A compter de la notification jusqu'au 31/12/2008
	Fourniture et livraison de plantes pour le fleurissement automnal de la ville Lot 01 - Plantes	LEITNER Fleurs – 68700 Notifié 25/07/2008
	Fourniture et livraison de plantes pour le fleurissement automnal de la ville Lot 02 - Bulbes	Gustave MULLER- Espaces verts – 68320 Notifié 25/07/2008
	Fourniture et pose d'un portail autoportant sur le site de l'aire d'accueil des gens du voyage	RIBEAU FER – 68120 Notifié 25/07
	Remplacement des portes sectionnelles au centre technique municipal	BN France 2000 - 67450 Notifié 30/10/2008
	Mise en conformité électrique de l'ancienne bulle de tennis	CLEMESSY – 68200 Notifié 20/11/2008
De 20.000 € HT à 49.999,99 € HT	/	
De 50.000 € HT à 89.999,99 € HT	/	
De 90.000 € HT à 132.999 €,99 HT	/	
De 133.000 € HT à 205.999 € HT	/	
De 206.000 € HT à 999.999,99 € HT	/	
De 1.000.000 € HT à 2.999.999,99 € HT	/	
De 3.000.000 € HT à 5.149.999 € HT	/	
De 5.150.000 € HT et plus	/	

<b>MARCHES DE SERVICES</b>		
	<b>Objet du marché Date de notification du marché</b>	<b>Attributaire/Code postal/</b>
De 4.000 € HT à 19.999,99 € HT	Nettoyage des surfaces vitrées des bâtiments communaux	Société Propreté Environnement Industriel – 68360 Notifié 07/04/2008 Durée du marché : 1 année reconductible par voie expresse dans la limite de 3 années.
	Contrôle des équipements d'aires de jeux	PONTIGGIA – 68180 Notifié 22/12 Durée du marché : 1 année reconductible par voie expresse dans la limite de 4 années
De 20.000 € HT à 49.999,99 € HT	Installation d'un système de communication et de téléphonie sur IP	CLEMESSY TELECOMMUNICATIONS – 68069 Notifié 02/06/2008
De 50.000 € HT à 89.999,99 € HT	Location – maintenance d'un parc de photocopieurs des écoles maternelles et primaires	RICOH France SAS – 92143 Notifié 27/08/2008 Durée du marché : 1 année reconductible par voie expresse dans la limite de 4 années.
De 90.000 € HT à 132.999,99 € HT	Locations de chapiteaux et tentes pour expositions et manifestations	LES CHAPITEAUX DU RHIN – 68490 Notifié 29/02/2008 Durée du marché : pour la première année : de la notification au 31/12/2008, reconductible par voie expresse dans la limite de 3 années
	Entretien – maintenance des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire dans les bâtiments communaux	ENERGEST – 67000 Notifié 21/07/2008 Durée du marché : 1 année reconductible par voie expresse dans la limite de 5 années
	Mission de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage	SG2A L'HACIENDA- 69140 Notifié 10/10/2008 Durée du marché : 1 année reconductible par voie expresse dans la limite de 3 années.

	Confection et livraison de repas au restaurant scolaire et école maternelle Mermoz	SODEXHO – 57050 Notifié 30/12/2008 Durée du marché : du 5/01/2009 au 2/04/2009
De 133.000 € HT à 205.999,99 € HT	/	
De 206.000 € HT à 999.999,99 € HT	/	
De 1.000.000 € HT à 2.999.999,99 € HT	/	
De 3.000.000 € HT à 5.149.999 € HT	/	
De 5.150.000 € HT et plus	/	

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Après information des Commissions Réunies, séance du 26 mars 2009,*

- **PREND CONNAISSANCE** de la passation des marchés précités pour l'année 2008.

## 1.04. CONVENTIONS POUR LES EXPOSITIONS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Deux projets de conventions ont été établis pour les expositions appartenant à la Bibliothèque Municipale et qui sont louées ou prêtées dans le cadre de manifestations.

La première convention concerne les conditions de prêt ou de location de l'exposition « NOEL EN ALSACE, les traditions pâtisseries ». La Société d'Histoire d'Eschentzwiller et de Zimmersheim (SHEZ), « créatrice » et intellectuellement propriétaire de cette exposition, qui a été rééditée par la Bibliothèque Municipale en 2005 à l'occasion du Marché de la St Nicolas, a souhaité l'élaboration d'une convention pour clarifier les conditions de prêt ou de location de la dite exposition par la SHEZ ou la Ville de Riedisheim.

La deuxième convention concerne les autres expositions de la Bibliothèque Municipale de Riedisheim. Ces dernières sont louées à titre onéreux, à toute personne physique ou morale, qui manifesterait son intérêt, ou encore prêtées à titre gratuit au réseau régional des bibliothèques partenaires. A ce titre, il convient d'établir une convention « type » entre la Ville de Riedisheim et différents établissements, associations ou organismes intéressés, afin de louer ou prêter les expositions sous certaines conditions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Après avis des Commissions Réunies, séance du 26 mars 2009,*

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la convention entre la Ville et la SHEZ ainsi que sur la convention « type » concernant les expositions de la Bibliothèque Municipale, dont les conditions sont ci-annexées ;***
- ***AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les dites conventions.***

<p style="text-align: center;"><b>1.05. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE RIEDISHEIM ET LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN</b></p>
--

Conçu pour donner accès à l'ensemble des catalogues informatisés des bibliothèques publiques du département, le portail des bibliothèques du Haut-Rhin, Calice68, connaît un vrai succès depuis son ouverture en mars 2008. Il permet de consulter à distance l'ensemble des ressources documentaires disponibles dans le réseau de lecture publique du département, d'en faciliter l'accès et de réserver des documents (livres, CD, vidéos etc...).

Une convention a été établie afin de définir les relations partenariales entre la Ville de Riedisheim et le Conseil Général du Haut-Rhin dans le cadre de Calice68.

Les conditions souhaitées par les deux parties font l'objet du document ci-joint.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Après avis des Commissions Réunies, séance du 26 mars 2009,*

- ***ADOpte la convention entre la Ville de Riedisheim et le Conseil Général du Haut-Rhin relatif au portail des bibliothèques Calice68, dont les conditions sont ci-annexées ;***
- ***AUTORISE le Maire à signer la dite convention.***

## QUESTIONS FINANCIERES.

### **2.01. DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT DE 2009.**

La Dotation Globale d'Equipelement (DGE) a été instituée par l'Etat aux termes de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 pour contribuer au financement des investissements des communes et de leurs groupements.

Dans le cadre du pacte de stabilité financière avec les collectivités locales concrétisé par la loi de finances pour 1996, les modalités d'attribution de cette dotation ont été modifiées, celle-ci prend désormais la forme de subventions spécifiques par opération.

Une commission départementale composée de représentants des maires et des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale dont la population n'excède pas 20 000 habitants désignés par l'association des maires, fixe chaque année la catégorie d'opérations prioritaires et dans les limites fixées par décret en Conseil d'Etat, les taux minima et maxima de subvention applicables à chacune d'entre elles.

Cette commission a retenu, pour l'année 2009, les dossiers susceptibles d'être pris en compte au titre de la dotation globale d'équipement pour 2009.

Les opérations suivantes sont susceptibles d'être retenues au titre de la DGE de l'année 2009.

#### **Rues du Coquelicot et du Bleuet :**

- Remplacement des candélabres vétustes par des mâts plus esthétiques et les luminaires produisant peu de rendement par des modèles plus performants :

Coût estimatif des travaux	19.396,80 € HT
	23.198,57 € TTC

#### **Aménagement rue du Maréchal Foch :**

- Lot 2, éclairage public et réseaux, deuxième tronçon, travaux de renouvellement des candélabres existants sur l'axe structurant RD 56 III dans le cadre du réaménagement du centre ville :

Coût estimatif des travaux	38.170,28 € HT
	45.651,65 € TTC

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Après avis des Commissions Réunies, séance du 26 mars 2009,*

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la réalisation des programmes d'aménagement des rues du Coquelicot et du Bleuet, ainsi que de la rue du Maréchal Foch, par le remplacement des candélabres d'éclairage public et d'adopter les plans de financement de ces travaux ;
- **SOLLICITE** les subventions correspondantes au titre de la Dotation Globale d'Equipement.

**2.02. PLAN DE RELANCE DE L'ECONOMIE RELATIF AU FCTVA**

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), introduit par les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la loi de finances rectificative pour 2009 et inscrit à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1<sup>er</sup> trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Après avis des Commissions Réunies, séance du 26 mars 2009,*

- **PREND ACTE** que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit pour la Ville de Riedisheim un montant de 2.992.546 € ;
- **CONSTATE** que les budgets 2009 de la Ville prévoient, en tenant compte des restes à réaliser, un montant de 4.780.150 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 59,74 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;
- **AUTORISE** le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat, la convention jointe en annexe par laquelle la Ville s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

### **2.03. SUBVENTION EN FAVEUR DES ŒUVRES SOCIALES DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DU HAUT-RHIN.**

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers a pour but de promouvoir l'esprit de corps et la camaraderie des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels, en favorisant toutes actions de promotion et de perfectionnement destinées à les préparer sur le plan technique, physique et moral à l'accomplissement de leurs missions.

Elle propose en outre de sauvegarder leurs intérêts moraux et matériels ainsi que ceux de leurs familles à travers des services d'entraide et de prévoyance.

Les recettes de l'Union Départementale proviennent des cotisations, notamment des Amicales des Sapeurs-Pompiers mais également des subventions du Conseil Général et des Communes.

Pour 2009, celle-ci sollicite une participation de la ville s'élevant à 696 €, calculée en fonction du nombre de pompiers actifs (44) et du nombre de vétérans (8), contre 659,75 € pour 41 actifs et 9 vétérans en 2008.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***Après avis des Commissions Réunies, séance du 26 mars 2009,***

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'attribution d'une subvention de 696 € à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Haut-Rhin au titre de l'exercice 2009 ;
- **AUTORISE** le Maire à prélever les crédits correspondants sur ceux inscrits au budget de la ville, chapitre 65, en application des dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**2.04. SUBVENTIONS AUX JEUNES LICENCIES  
DES ASSOCIATIONS LOCALES BENEFICIANT DES  
PARTICIPATIONS DU CONSEIL GENERAL POUR L'ANNEE 2009  
ET CONCERNANT LA SAISON 2007-2008.**

Le Conseil Départemental des Sports du Haut-Rhin, avec le soutien financier du Conseil Général, apporte chaque année une aide aux clubs sportifs pour l'encadrement de leurs jeunes licenciés âgés de moins de 18 ans.

En effet, les sociétés et associations peuvent obtenir une subvention du Conseil Général pour chaque licencié, à condition que chacune d'entre elles bénéficie d'une subvention communale au moins équivalente.

Le Conseil Général prend également en compte les jeunes licenciés des associations sportives des écoles primaires de la Commune qui bénéficient d'une aide de 2,30 € par licenciés.

Dans ce contexte et pour la saison 2007-2008, l'aide départementale se répartit donc de la manière suivante :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>DISCIPLINE</b>	<b>LICENCIES</b>	<b>MONTANT ALLOUE</b>
ASCAR	badminton	47	286,70
ASCAR	basket	130	793,00
ASCAR	judo	106	646,60
ASCAR	karaté	39	237,90
ASCAR	tennis de table	9	60,00
ASCAR	volley	22	180,00
FCR	football	280	1.708,00
SOCIETE GYMNASTIQUE	gymnastique de compétition	51	311,10
ASC TENNIS CLUB	tennis	168	1.024,80
SOCIETE DE TIR	tir à la carabine	11	120,00
USEP BARTHOLDI	multidisciplinaire	257	591,10
<b>TOTAL</b>		<b>1120</b>	<b>5.959,20</b>

et ceci conformément au barème en vigueur rappelé ci-après et destiné à soutenir plus efficacement les efforts des associations sportives qui encadrent des jeunes :

de 4 à 9 jeunes licenciés sportifs	=	60 €
de 10 à 19 jeunes licenciés sportifs	=	120 €
de 20 à 29 jeunes licenciés sportifs	=	180 €
de 30 jeunes licenciés et plus	=	6,10 € x nombre de jeunes licenciés sportifs
jeunes licenciés sportifs des écoles primaires	=	2,30 € x nombre de jeunes licenciés

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Après avis des Commissions Réunies, séance du 26 mars 2009,*

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le versement des subventions aux associations sportives riedisheimois, conformément au tableau ci-dessus qui répertorie le nombre de licenciés et les sommes allouées.
- **AUTORISE** le Maire à prélever les crédits correspondants au budget de la Ville, chapitre 65.

### 2.05. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DEUX ASSOCIATIONS Exercice 2009

Deux associations Haut-rhinoises sollicitent l'attribution par le Conseil Municipal d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2009 :

ASSOCIATION	ATTRIBUTION 2008	PROPOSITION 2009
<b>PREVENTION ROUTIERE</b> <i>(réduction du nombre de victimes d'accidents de la route) siège à Colmar</i>	175 €	<b>175 €</b>

<b>UNIVERSITE POPULAIRE</b>  <i>(formations fondamentales et permanentes dans le domaine de l'éducation populaire) siège à Mulhouse</i>	1.200 €	<b>1.200 €</b>
---	---------	----------------

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Après avis des Commissions Réunies, séance du 26 mars 2009,*

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le versement aux deux associations **PREVENTION ROUTIERE** et **UNIVERSITE POPULAIRE** de subventions exceptionnelles au titre de l'année 2009, d'un montant total de 1.375 € ;
- **AUTORISE** le Maire à prélever les crédits correspondants sur ceux inscrits au budget de la Ville, chapitre 65.

**URBANISME.**

**3.01. EQUIPEMENT COMMERCIAL SUR LE SITE DE L'ANCIEN  
STADE SCHUMACHER  
APPROBATION DE L'AVANT PROJET SOMMAIRE  
DEPOT DU DOSSIER EN CDAC**

Aux termes d'une promesse synallagmatique de bail à construction reçue le 6 avril 2005 par Maître Jean-Philippe TRESCH, notaire à MULHOUSE, d'un acte de substitution du même jour et d'avenants aux actes souscrits des 30 janvier, 6 juin, 18 décembre 2006, 17 juin 2008 et 27 février 2009, la Ville de RIEDISHEIM s'est obligée à donner à bail à construction, à la SAS SORIDIS, Société par actions simplifiées, représentée par son Président, Monsieur Michel DESCOURS, ayant son siège social à MULHOUSE 43, rue Eugène Ducretet, sous différentes conditions suspensives, le terrain d'assiette de l'ancien Stade Schumacher, cadastré section AI n° 89/3, lieudit «avenue Gustave Dollfus » d'une surface de 1 ha 98 a et 26 ca en vue de la construction et de l'exploitation d'un équipement commercial.

Dans le cadre du bail à construction promis, le preneur s'est engagé à l'exécution des différentes conditions particulières, spéciales et générales du bail, notamment l'obligation de démolir les bâtiments existants sur le terrain et d'édifier et achever après cette démolition, un programme à usage commercial.

La promesse synallagmatique de bail à construction est affectée, entre autres, de la condition suspensive de l'obtention par le preneur d'une autorisation d'équipement commercial, purgée de tous recours, nécessaire pour la réalisation et l'exploitation d'un centre commercial.

La Commission Départementale d'Équipement Commercial du Haut-Rhin, réunie le 1er août 2006, avait accordé à la SAS SORIDIS l'autorisation de créer, sur le terrain de la promesse, un ensemble commercial de 3.710 m<sup>2</sup> de surface de vente à l enseigne « SUPER U », ainsi qu'il résulte d'une décision en date du 4 août 2006, annulée par jugement rendu par le Tribunal Administratif de STRASBOURG, le 22 avril 2008.

Par avenant précité du 17 juin 2008, les parties ont décidé de reporter au 1er mars 2009, le délai ultime de réalisation des conditions suspensives dont reste affectée la promesse en vue de se donner un temps de réflexion eu égard aux évolutions législatives annoncées en matière d'urbanisme commercial.

Suite à l'entrée en vigueur des dispositions de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et du décret du 24 novembre 2008, modifiant les règles en vigueur en matière d'équipement commercial, ce délai a été reporté au 31 décembre 2009 (avenant précité du 27 février 2009).

En effet, des études complémentaires ont dû être effectuées par la SAS SORIDIS en vue d'adapter au mieux le projet d'équipement commercial aux nouvelles prescriptions législatives et réglementaires, qui imposent la prise en compte de critères urbanistiques et de développement durable, pour le dépôt du dossier en Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC).

Par ailleurs, SYSTEME U a également confié une étude de marché à l'Institut ROPARS en vue de recueillir les attentes précises de la clientèle potentielle par rapport à l'offre de ce magasin et déterminer le format répondant le mieux et le plus efficacement à ces attentes.

Cette enquête a fait apparaître une évolution des attentes des consommateurs, qui a nécessité des adaptations au projet initial en vue d'optimiser cet équipement dans sa dimension, la répartition des surfaces et l'offre proposée.

En effet, il apparaît clairement que les attentes de la population vont vers un supermarché généraliste à forte dominante alimentaire avec cependant une meilleure couverture des besoins basiques en non alimentaire.

Les attentes en non alimentaire d'équipement sont, de fait, nettement moins importantes que celles envisagées lors de la première étude ; cette évolution résulte de la densification des grandes surfaces spécialisées non alimentaires sur la zone de Mulhouse en 4 ans.

Ainsi, pour répondre aux attentes des clients de la zone et optimiser l'efficacité de l'outil sur l'espace alloué, il en est découlé que le bon positionnement commercial serait celui d'un SUPER U de 2.800 m<sup>2</sup> de surface de vente, complété par une galerie marchande de taille moyenne.

Les stations essence et lavage restent par contre des éléments incontournables du projet alors que le centre auto n'est jamais cité dans les attentes du panel.

Cette étude de marché a conduit les représentants de SYSTEME U et de SORIDIS à reconsidérer et à optimiser le projet initial en vue de répondre parfaitement et de la manière la plus efficace possible aux besoins des riedisheimois et de la zone de chalandise, ainsi qu'aux nouvelles prescriptions issues de la loi LME.

Présenté sous forme d'un Avant Projet Sommaire à la Commission Economie et Finances, qui s'est réunie le 24 février dernier, ce projet comprend ainsi :

- un supermarché d'une surface de vente de 2.800 m<sup>2</sup>
- une station de lavage
- une station essence 6 pistes avec distribution 24h/24h
- une galerie marchande d'une surface de vente de 575 m<sup>2</sup> y compris surface de restauration
- des aires de stationnement en nombre suffisant pour répondre aux besoins de la clientèle, du personnel de l'ensemble commercial, ainsi que des usagers des installations sportives (308 places sur un seul niveau).

Au titre du projet architectural et de son intégration dans le site, ce projet s'inscrit dans le respect des volumes du tissu bâti environnant et il témoigne d'un parti d'aménagement qualitatif s'intégrant parfaitement dans l'environnement urbain.

Par ailleurs, la végétalisation du site s'inscrit également dans les souhaits exprimés par la Municipalité d'atténuer l'aspect minéral du parking proposé par la plantation de végétaux et la mise en œuvre d'une barrière végétale visible depuis le giratoire.

Enfin, les activités susceptibles de susciter d'éventuelles nuisances (station service et station lavage) sont implantées en bordure de la rue du Stade dans une zone de faible densité, peu sollicitée en termes de trafic, compte tenu de la faible densité d'habitations. Leur localisation, qui correspond à celle du projet initial, permet en outre une gestion harmonieuse et sécurisée des flux de circulation. Il en va de même pour l'accès au centre commercial qui est assuré, depuis la rue du Stade, pour les livraisons, ainsi qu'à à titre principal pour la clientèle.

Au vu de ce dossier, dont les plans sont joints en annexe, la Commission Economie et Finances a émis un avis favorable sur le projet présenté par la SAS SORIDIS et qui devrait être déposé en Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC), courant avril.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***Après avis des Commissions Réunies, séance du 26 mars 2009,***

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'Avant Projet Sommaire, présenté par la SAS SORIDIS, Société par actions simplifiées, ayant son siège social à MULHOUSE, 43, rue Eugène Ducretet, représentée par son Président Monsieur Michel DESCOURS, et portant sur la création d'un équipement commercial ;***

- **AUTORISE la SAS SORIDIS à déposer sa demande d'autorisation pour le projet d'équipement commercial, sur la parcelle cadastrée section AI n° 89/3, lieudit « avenue Gustave Dollfus » d'une surface de 1 ha 98 a et 26 ca, auprès de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) du Haut-Rhin, pour la création d'un supermarché d'une surface de vente de 2.800 m<sup>2</sup> et d'une galerie marchande d'une surface de vente de 575 m<sup>2</sup> (soit une surface de vente totale de 3.375 m<sup>2</sup>). Ce projet commercial sera complété d'une station service de 6 pistes et d'une station lavage ;**
- **AUTORISE la SAS SORIDIS à déposer sa demande de permis de construire pour le projet d'équipement commercial décrit ci-dessus, agréé par la Ville, sur les terrains faisant l'objet de la promesse synallagmatique de bail à construction et de l'acte de substitution.**

### **3.02. ENERGIES RENOUVELABLES AIDES A L'INVESTISSEMENT**

Par délibération en date du 25 octobre 2007, le Conseil Municipal de Riedisheim a décidé d'attribuer, en complément de l'aide de la Région Alsace, une aide financière à l'investissement pour certaines installations utilisant les énergies renouvelables, notamment pour l'installation par des particuliers de chauffe-eau solaires individuels.

Cette aide, qui s'élève à 225 euros, correspond à 50 % de l'aide à l'investissement accordée par la Région Alsace pour ce type d'équipement.

Cette participation communale est versée après travaux et sur présentation des justificatifs de versement de la subvention de la Région Alsace.

Par déclaration préalable de travaux non soumis à permis de construire n° 068 271 08 J 0081, M. EBERHARDT Maurice a été autorisé par la Ville, le 26 septembre 2008, à installer un chauffe-eau solaire avec capteurs solaires sur un bâtiment sis 34, rue des Jonquilles à Riedisheim.

Par lettre en date du 17 février 2009, le Président de la Région Alsace a donné un avis favorable à la demande d'aide de l'intéressé et a alloué une aide régionale forfaitaire de 450 € pour des travaux s'élevant à 25 200 € TTC.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***Après avis des Commissions Réunies, séance du 26 mars 2009,***

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 225 € à M. EBERHARDT pour les travaux décrits ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces y afférentes et à imputer les dépenses correspondantes sur le Budget de la Commune.

## BIENS COMMUNAUX.

### 4.01. ACQUISITION D'UN TERRAIN RUE BARTHOLDI PROLONGEE

La Ville a délivré une autorisation de lotir à la Sàrl PROMORHIN, 7 rue du Naegeleberg à RIEDISHEIM, représentée par Monsieur Albert CHRISTEN, en vue de la réalisation d'une opération de lotissement à usage d'habitation, rue Bartholdi prolongée à RIEDISHEIM.

Dans le cadre de cette autorisation de lotir, la Ville a exigé du lotisseur, la cession gratuite d'une partie de la parcelle cadastrée section BW n° 69/7, lieudit « Hinterrapp », d'une surface totale de 6 a 96 ca, grevée par l'emplacement réservé n° 22, inscrit au POS au profit de la Commune « prolongement et élargissement de la rue Bartholdi, entre la rue du Waldeck et l'Allée des Ecureuils (largeur 15 m) ».

En effet, en application des dispositions de l'article R 332-15 du Code de l'Urbanisme (ancienne rédaction) « l'autorité qui délivre le permis de construire ou l'autorisation de lotissement ne peut exiger la cession gratuite de terrains qu'en vue de l'élargissement, du redressement ou de la création des voies publiques et à la condition que les surfaces cédées ne représentent pas plus de 10 % de la surface du terrain sur lequel doit être édifiée la construction projetée ou faisant l'objet de l'autorisation de lotissement ».

En l'espèce, l'autorisation de lotissement porte sur une emprise foncière, en zone constructible, d'une surface totale de 43 a 30 ca, formée des parcelles cadastrées:

- |   |            |
|---|------------|
| - section BW n° 69/7, lieudit « Hinterrapp », | 6 a 96 ca  |
| - section BW n° 70/7, même lieudit,           | 12 a 79 ca |
| - section BW n° 47/3, même lieudit,           | 8 a 57 ca  |
| - section BW n° 3, même lieudit,              | 13 a 31 ca |
| - section BW n° 7, même lieudit,              | 1 a 67 ca  |

de sorte que la cession gratuite de terrain dans le cadre de cette opération représente une surface de 4 a 33 ca, à prélever de la parcelle cadastrée précitée section BW n° 69/7.

Pour le surplus, un accord a été trouvé avec la Sàrl PROMORHIN en vue de la cession à la Ville de la surface résiduelle de 2 a 63 ca, sur la base d'un montant de 1.524,50 € l'are, auquel il faut rajouter l'indemnité de remploi de 20 %, soit un montant total de 4.811,32 €.

L'acte de vente correspondant sera reçu par l'Etude de Maîtres R. CLAERR et J.L COLLINET, notaires associés à RIEDISHEIM, aux frais de la Ville.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Après avis des Commissions Réunies, séance du 26 mars 2009,*

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'acquisition par la Ville, en vue de son incorporation dans le domaine public, de la parcelle cadastrée section BW n° 69/7, lieudit « Hinterrapp », d'une surface de 6 a 96 ca, aux conditions financières énoncées ;***
- ***DECIDE DE CONFIER la rédaction de l'acte correspondant, aux frais de la Ville, à l'Etude de Maîtres R. CLAERR et J.L COLLINET, notaires associés à RIEDISHEIM ;***
- ***AUTORISE le Maire à signer ce document et à imputer les dépenses correspondantes sur le Budget de la Ville, fonction 01, nature 2111.***

## DIVERS.

<p style="text-align: center;"><b>5.01. PLAN DE GESTION DE L'ESPACE RURAL ET PERIURBAIN (GERPLAN) DESIGNATION D'UN DELEGUE</b></p>
--

Par délibération du 12 février 2003, le Conseil de Communauté s'est prononcé favorablement sur l'établissement d'un Plan de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain sur l'ensemble du périmètre de la communauté.

Cette démarche, qui s'appuie sur un partenariat avec le Conseil Général du Haut-Rhin, doit permettre à la communauté de disposer d'un outil favorisant une gestion cohérente et durable de son territoire, en préservant la qualité des espaces.

Le processus d'élaboration du GERPLAN, outil de planification volontaire et opérationnel, constitue une démarche concertée pour associer tous les acteurs à la gestion d'un territoire.

Afin de faciliter cette concertation, un comité de pilotage a été constitué. Sa composition est libre ; il comprend notamment les représentants suivants :

- le Président et quatre représentants de la Communauté de Communes des Collines,
- un représentant de chaque commune,
- un représentant des agriculteurs de chaque commune,
- des représentants des associations et organismes tels que la Fédération Départementale des Chasseurs, la Société d'Histoire d'Eschentzwiller et de Zimmersheim, la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin, la Fédération pour la Pêche, la Direction Départementale de l'Agriculture et des Forêts, la Société des Arboriculteurs, des Vignerons,...

Suite aux dernières élections municipales, il convient de désigner de nouveaux représentants de la Communauté de Communes et des Communes.

Par délibération en date du 25 mars 2009, la Communauté de Communes a désigné Christiane LETTERMANN, Daniel OSOWIECCKI, Brigitte OSTERTAG et Pierre WANNER.

S'agissant du représentant de la Ville de Riedisheim, Mme le Maire propose la candidature de M. Serge HAUSS.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***Après avis des Commissions Réunies, séance du 26 mars 2009,***

- ***- DESIGNE Monsieur Serge HAUSS pour siéger en qualité de délégué du Conseil Municipal auprès du GERPLAN.***

Pour extraits certifiés conformes.-  
Riedisheim, le 27 mars 2009

LE MAIRE :

**Signé : Monique KARR.**